



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 / 262 / DEAL / SIST / ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 03 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la demande d'autorisation de la société IBS transmise par mail le 29/08/2018 par la dite société qui souhaite faire circuler des camions transportant du matériaux de BTP la nuit du dimanche 02 septembre au lundi 03 septembre 2018 afin de rattraper le retard pris sur ce chantier;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

Afin d'assurer l'approvisionnement du chantier du rond point du Collège de Majicavo Lamir en matériaux , la société IBS est exceptionnellement autorisée à faire circuler les camions dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant **la nuit du dimanche 02 septembre au lundi 03 septembre 2018**

Les numéros d'immatriculation des véhicules autorisés sont listés sur le tableau suivant :

EH-514-LN	BG-284-KY	EP-578-XL	BG-107-KY
DD-413-HJ	DL-091-GG	EP-624-XL	EE-753-YZ
EF-184-GY	EQ-613-QK	EF-182-GY	AC-733-ZC
BE-840-SX	EQ-636-QK	BN-172-EA	CW-596-PF
DD-550-FF	EV-189-AB	DJ-577-FD	DD-548-FF
941-AE-976	ET-635-BS		

Validité de la dérogation : la nuit du 02 septembre au 03 septembre 2018

Trajet autorisé : Kangani / Majicavo (Chantier Rond-point Collège)

Nature du transport : Matériaux de BTP (Agréats- Enrobés.....)

Article 2 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier SAMINADAPOULLE de la société IBS, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le **30 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Chef du SIST



Valéry MAUDUIT